

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 09 Juillet 2026

Sous la présidence de M. GALON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Présents : GALON Yannick, VIGNAIS Anthony, DUCLOS Pauline (arrivée à 20h10 au pt 2), COLAS Aurélien, MERCAT Pascale, NARDIN Christine, TROTTIER Béatrice, LANCELOT Fabienne, ROUGER Emmanuel, CLERBOUT Lise (arrivée à 20h08 au pt 2), ACCARY Pascal, GOHIER Olivier, GAGNU Francky, CAILLERE Frédéric, RAHAIN Magali.

Secrétaire de séance : NARDIN Christine.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

1° - Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2° Foyer Laïque d'Education Permanente (FLEP) de Noyant la Gravoyère - accueil périscolaire – convention pour le financement et le fonctionnement des animations – année scolaire 2026-2027

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de financement et de fonctionnement des animations pour les services périscolaires (accueil périscolaire), établie entre la commune de Bouillé-Ménard et le Foyer Laïque d'Education Permanente (FLEP) de Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que l'annexe 1 – budget prévisionnel 2026/2027 et l'annexe 2 - le calendrier des versements trimestriels de la commune.

Le budget prévisionnel 2026/2027 de la prestation de service s'élève à **6 941,80 €** (pour mémoire 2025/2026 : 7 013,23 €). La baisse correspond à la diminution des frais de déplacement de la directrice.

Il comprend :

- Frais de personnel (1 animateur + 1 directeur) - inchangé : 5 238,00 €,
- Frais de personnel - déplacement (animateur et directeur) : 546,84 €,
- Frais de structures (20 % des frais de pers. + transport) : 1 156,96 €.

La commune de Bouillé-Ménard versera un acompte (1 735 €) en novembre, février, mai et le solde avec régularisation éventuelle (1 736,80 €) en juillet.

Comme les années précédentes, le FLEP met à disposition un directeur et un animateur pour l'accueil périscolaire du matin. L'accueil périscolaire du soir est assuré par un agent communal.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de convention de financement et de fonctionnement des animations des services périscolaires et ses deux annexes (budget prévisionnel et échancier) avec le FLEP de Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, pour l'année scolaire 2026/2027,

Considérant la nécessité d'avoir un directeur pour être déclaré à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et ainsi bénéficier d'une prestation de la CAF pour l'accueil périscolaire,

Considérant la nécessité de continuité du service même en cas d'arrêt maladie, formation, etc. des animateurs,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de financement et de fonctionnement des animations des services périscolaires et ses deux annexes (budget prévisionnel et échancier) avec le FLEP de Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, pour l'année scolaire 2026/2027,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les deux annexes.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et suivant, en fonctionnement (compte 611).

3° – Personnel communal – protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) – présentation

Mme MERCAT Pascale, adjointe aux ressources humaines, expose au conseil municipal que compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) doit être organisé au sein de l'assemblée (article 827-12 du Code Général de la Fonction Publique). Ce débat ne donnera pas lieu à un vote.

Elle présente les obligations des collectivités en matière de protection sociale complémentaire.

La situation actuelle de la collectivité est la suivante :

Participation en santé :

- Participation en santé depuis : 01/01/2026,
- Montant de la participation : 15 € brut mensuel par agent,
- Dispositif mis en place : sur présentation d'une attestation de souscription à un contrat labellisé,
- Taux d'adhésion : 2 agents sur 6 agents (motif : le contrat labellisé coûte généralement, plus cher ou/et oblige l'agent à changer d'assurance).

Participation en prévoyance :

- Participation en prévoyance (maintien de salaire au-delà de 3 mois d'arrêt) depuis : 01/01/2025,
- Montant de la participation :
 - o Cot. Agent : taux : 1,50 % pour une couverture à hauteur de 95 % (salaire brut + régime indemnitaire),
 - o Employeur : 50 % de la cotisation de l'agent (garanties obligatoires de base).
- Dispositif mis en place : convention de participation
 - o contrat collectif - CDG des Pays de la Loire – TERRITORIA PREVOYANCE – 3 ans,
 - o garanties :
 - Un contrat de base composé d'un socle de garanties obligatoires : Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité ;
 - Une option 1 facultative : garantie Perte de retraite consécutive à une invalidité ;
 - Une option 2 facultative : garantie Décès/IAD ;
 - Une option 3 facultative : maintien du RI (régime indemnitaire) pendant des périodes à plein traitement en CLM (congé longue maladie), CLD & CGM.
- Taux d'adhésion : 6 agents sur 6 agents.

Elle indique que par délibération n°2025-59 en date du 20 novembre 2025, le conseil municipal **a donné mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Dans le cadre de la mise en place du futur marché de protection sociale complémentaire (PSC) sur le volet santé, les prochaines échéances de la procédure sont :

1^{er} semestre 2026 : définition du panier de soins qui servira de base au cahier des charges de la consultation.

2nd semestre 2026 : procédure de consultation. Celle-ci nécessitera le respect des différentes étapes et délais imposés par les règles de la commande publique, notamment la publicité du marché, la phase de négociation, le choix du titulaire, puis la notification du marché.

Le déploiement du marché s'opérera au premier semestre 2027 avec :

- une phase de communication auprès des employeurs publics,
- une phase d'information destinée aux agents territoriaux.

Ainsi, le futur contrat pourrait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2027.

À ce stade, plusieurs principes de cadrage ont d'ores et déjà été arrêtés :

- l'adhésion à la mutuelle santé proposée sera facultative,
- la consultation portera sur trois niveaux de garanties :
 - niveau 1, conçu pour être le plus économique possible et répondre aux besoins de soins courants ;
 - niveau 2 intermédiaire ;
 - niveau 3 renforcé.

Ce point n'appelle pas de commentaire particulier par le conseil municipal.

4° – Fiscalité - institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

*La nouveauté de l'année 2026 est l'instauration d'une **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** à compter de 2027 qui remplacera la THLV (Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants).*

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune « hors zones tendues » sauf pour les logements rentrant dans le champ des exclusions.

- ***Ce qui change*** pour les collectivités « hors zones tendues » (décret non encore paru qui listera les communes en zone tendue / le décret en vigueur actuellement n'inclut aucune commune rattachée au SGC de SEGRÉ) :

Taux librement fixé (plafond 50%) indépendant du taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et des autres taux (pas de règle de lien).

Taux à fixer chaque année en même temps que les autres taux (avant le 15 avril 2027 pour la 1^{ère} année).

- ***Ce qui ne change pas*** : Si un EPCI instaure la TVLH celle-ci s'appliquera sur le territoire des communes membres qui n'auront pas institué la taxe (comme pour la THLV).

Mme DELAUNAY-LE GAC, conseillère aux décideurs locaux de Segré, a fait des simulations (taux de 13,45%, taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux maxi de 50 %) d'après le listing des logements vacants transmis par la DGFIP. Des incohérences sont constatées. Elle sera recontactée par affiner la recette fiscale qui pourrait être recouvré.

M. ACCARY Pascal, conseiller municipal délégué aux finances,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Considérant la nécessité d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché,
 Considérant que la commune recherche des financements pour ces futurs projets d'investissement,
 Considérant que la commune entend développer l'offre de logement sur son territoire, notamment au travers de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la proposition des membres de la commission des finances en date du 08 juillet 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5° - Décisions du Maire

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Urbanisme - exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

- 06/07/2026 – Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain pour le bien sis au 26 rue du Cloteau – 49520 BOUILLE-MENARD et cadastré en section AB n° 436

Marché public – contrats/devis

- 29/06/2026 – décision n°2026-02 – SOCOTEC Equipements – vérification périodique réglementaire – moyens de secours (alarme) pour l'église pour un coût 65 € HT (78 € TTC), prix révisable. L'église a été omise dans le contrat en cours.
- 29/06/2026 – décision n°2026-03 – Groupe BENARD – renouvellement du contrat d'entretien du matériel de cantine (four, plan de cuisson 2 feux, lave-vaisselle et adoucisseur) et salle communale (fourneau et lave-vaisselle) pour une redevance annuelle et forfaitaire de 615,40 € HT (738,48 € TTC) pour une visite annuelle. Contrat de 12 mois à compter de la signature avec une durée maxi de 36 mois.
- 29/06/2026 – décision n°2026-04 – MICROSEPT Laboratoire – devis année scolaire 2026/2027 - prestations de contrôles microbiologiques pour le restaurant scolaire. Les analyses inopinées par trimestre portent sur l'analyse microbiologiques de produits alimentaires, recherche de listéria monocytogenes sur produit, potabilité microbiologique de l'eau de réseau pour un coût annuel de 601,54 € HT (721,85 € TTC).

Cimetière – concession :

- 18/06/26 – concession emplacement caverne (n°750CV – plan 01CV) – famille CHOBLET / FABRE – durée 30 ans – 170 € par M. CHOBLET Anthony, concessionnaire originel.

6 ° - Rapport des commissions communales

- **Commission « finances » - 08 juillet 2026 :** Examen du budget communal 2026 en cours. Il est constaté un dépassement de crédits pour l'entretien des véhicules, notamment pour le tracteur. En effet, le tracteur enchaîne les pannes au niveau du moteur. Il est proposé de changer de garage et de faire l'entretien par la CUMA de Châtelais. Quant au Renault Master, les réparations sont de l'entretien courant (courroie de distribution, pneus avant, etc.).
- **Cantine / contrôle par la Direction Départementale de la Protection des Population (DDPP) :** Le 02 juillet 2026, la commune a reçu une lettre recommandée pour une mise en demeure d'effectuer des travaux sous quatre mois. Cela concerne essentiellement le local de la réserve qu'il convient de rénover et aménager. Il cumule plusieurs fonctions (bureau, vestiaires, placards de produits d'entretien, armoire négative). Il convient de cloisonner les différents espaces. Cela va nécessiter de déplacer le bureau et les vestiaires dans l'ancien local de la caserne, à proximité. Le personnel de cantine devra suivre une formation à l'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de restauration collective. Les travaux seront programmés pour les vacances de la Toussaint.
- **Flash info :** La rédaction a pris du retard. C'est pourquoi, la parution sera décalée en septembre 2026.

7 ° - Informations diverses

- **CAF Maine-et-Loire – lutte contre l'habitat indigne – reconduction du dispositif pour 2026 :** Dans le prolongement de l'expérimentation réalisée en 2025, la Caf peut mandater et financer en 2026 un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports liés aux signalements de logements dégradés inscrits dans SIGNAL LOGEMENT en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de cet aspect de la procédure, sous réserve des fonds disponibles.
- **Prochaine réunion de conseil municipal :** Jeudi 10 septembre 2026 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.